

Date de dépôt: 16 décembre 2008

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Anne Emery-Torracinta :
Qu'en est-il de la subvention versée à l'Association des Familles Monoparentales ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2008 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'Association des Familles Monoparentales (AFM) vient en aide depuis 1977 aux personnes qui se retrouvent en situation de monoparentalité en offrant accueil, écoute et soutien, à la fois pratique, psychologique et juridique¹. L'AFM intervient également auprès des autorités pour leur faire prendre conscience des problématiques rencontrées par les familles monoparentales et tenter de pallier la précarité qui les touche de plus en plus.

En effet, toutes les études récentes sur la pauvreté montrent que la monoparentalité est l'un des facteurs principaux de précarisation. C'est le cas, par exemple, de la statistique suisse de l'aide sociale qui a mis en évidence depuis plusieurs années que «le taux d'aide sociale est nettement supérieur pour les personnes divorcées que pour les autres types d'état civil. Ainsi le risque de dépendre de l'aide sociale est 3 fois plus élevé pour les personnes divorcées que pour les personnes mariées. (...) En Suisse, près

¹ Pour plus d'informations, voir le site internet de l'AFM :

http://www.afm-geneve.ch/component/option,com_frontpage/Itemid,1/

d'un ménage monoparental sur 6 reçoit des prestations d'aide sociale (taux d'assistance des ménages monoparentaux : 17, 6%). »².

N'oublions pas non plus qu'à Genève le nombre de divorces est important. Ainsi, si 2699 mariages ont été célébrés en 2006 dans notre canton, il y a également eu 1310 divorces, dont près de la moitié (45,9%) concernaient des familles avec des enfants mineurs³.

Enfin, l'entrée en vigueur en juillet 2007 des modifications de la LARPA limitant à 3 ans le recouvrement des pensions alimentaires a augmenté le risque de paupérisation de certaines familles. Ainsi certaines femmes, qui arrivaient tout juste à s'en sortir auparavant, sont maintenant sur le fil du rasoir, à la merci du moindre imprévu (médicaments non remboursés, frais dentaires, etc.). Depuis l'introduction des modifications législatives, l'AFM se dit d'ailleurs submergée de demandes de soutien et de recherches de fonds.

Dans ce contexte, le travail de l'AFM (qui s'inscrit depuis 2004 dans un contrat de partenariat avec l'Etat) prend tout son sens ...d'autant plus que ce sont bien souvent des services officiels (Hospice général, services sociaux) qui conseillent aux familles concernées de s'y adresser ! Comme on peut le lire dans le rapport d'activité 2007, « avec la réduction des prestations de l'Hospice général, les Centres d'action sociale nous adressent des personnes en difficulté qui n'arrivent plus à assurer leurs dépenses courantes ou dont les revenus dépassent légèrement les barèmes d'octroi »⁴.

Pour mener à bien ses activités, l'AFM emploie 2 personnes (1 à 65% et l'autre à 50%). Pour ce faire, elle reçoit une subvention annuelle du canton de 88 500 francs, subvention qui est stable depuis une dizaine d'années⁵. Elle bénéficie aussi de dons privés et a eu la chance de recevoir, en 2000, un legs de 100 000 francs qu'elle a pu utiliser ces dernières années pour combler son déficit. Malheureusement, l'AFM n'arrive plus à couvrir ses frais de base (loyer et salaires). Malgré un soutien exceptionnel de 10 000 francs accordé par la Ville de Genève, l'AFM estime qu'il lui manquera environ 15 000 francs à la fin 2008. Et l'on sait que les recherches de fonds privés sont

² Voir le site de l'office fédéral de la statistique et les chiffres 2006 :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.Document.106772.pdf>

³ Voir : *Mémento statistique du canton de Genève*, Genève, juin 2008, p.1.

⁴ Voir les détails dans le rapport d'activité 2007 :

<http://www.afm-geneve.ch/images/pdf/RAPPORT-ACTIVITE-2007.pdf>

⁵ Jusqu'en 2007, cette subvention était répartie entre le canton et la Ville de Genève, à raison de 58 500 francs pour le canton et 30 000 pour la Ville ; dès 2008, les deux collectivités publiques ont introduit un nouveau mode de subventionnement visant à se répartir les associations. L'AFM touche ainsi sa subvention du canton.

systématiquement refusées quand elles comprennent une part de frais de fonctionnement. Cette situation a mené l'AFM à s'adresser, à plusieurs reprises depuis fin 2007, au Département de la Solidarité et de l'Emploi (DSE), soit pour obtenir une augmentation de sa subvention, soit afin de bénéficier d'une subvention extraordinaire pour 2009, ceci simplement afin de pouvoir continuer à assurer le travail aujourd'hui fourni. Toutes les réponses ont été négatives; l'explication donnée étant la volonté du Conseil d'Etat de s'engager « dans un processus de maîtrise des dépenses »⁶, « afin de réduire la dette cantonale »⁷.

Dans cette situation, l'AFM tente de trouver des « économies de bout de chandelle », comme le remplacement par des bénévoles de la femme de ménage ou de la personne chargée de la comptabilité. Elle devrait également baisser le temps de travail des personnes employées (passer de 1,15 à 0,95 poste), ce qui signifiera forcément une baisse des prestations au moment où l'AFM se voit toujours plus sollicitée !

A l'heure où:

- la précarisation des familles monoparentales est malheureusement de plus en plus une réalité, et les besoins de l'AFM bien modestes au regard du travail accompli par cette association ;*
- ce n'est pas une augmentation de subvention de 15 000 francs qui remettra en question le redressement des finances cantonales.*

Ma question est la suivante : le Conseil d'Etat entend-il augmenter la subvention de l'Association des Familles Monoparentales, et, sinon, pourrait-il expliquer de manière détaillée ses raisons ?

Je remercie d'avance le gouvernement de sa réponse.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Pour les raisons évoquées à réitérées reprises dans les correspondances avec l'Association des familles monoparentales (AFM), le Conseil d'Etat ne souhaite pas augmenter la subvention de cette association qui s'élève à 88 500 F.

⁶ Lettre de F. Longchamp à l'AFM du 23/9/08.

⁷ Lettre de F. Longchamp à l'AFM du 10/11/08.

La maîtrise des dépenses publiques et la réduction de la dette constituent l'un des axes forts de l'engagement pris par le Conseil d'Etat pour la législature actuelle. Cet engagement ne peut porter ses fruits que s'il est appliqué avec rigueur et il n'est crédible que s'il est cohérent. En l'occurrence, à l'instar de ce qui est pratiqué dans le domaine de la politique du handicap, le montant des subventions accordées dans le domaine de la politique familiale est garanti mais bloqué.

Il sied enfin de relever que la situation que connaît l'AFM en cette fin d'année 2008 est la conséquence d'un déficit structurel récurrent et était donc prévisible depuis plusieurs années.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler